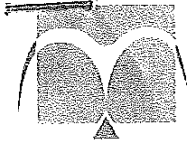


copie



Service public fédéral
Justice

Volet A : A compléter dans tous les cas
Volet B : Texte à publier aux annexes du
Moniteur belge
Volet C : A compléter uniquement en cas de
constitution

A remplir par le greffe	
Nombre de pages	2 page(s)
<input type="radio"/> Tarif Constitution	
<input checked="" type="radio"/> Tarif Modification	
Publication gratuite	

Associations, Fondations et Organismes

A compléter en lettres capitales
et à joindre lors du dépôt d'un acte
au greffe

**Formulaire I de demande d'immatriculation (BCE) et/ou
de publication dans les annexes du Moniteur belge**

Titre I - Identification

Ne pas remplir si constitution 1° Numéro d'entreprise : 430.906.266

2° Dénomination

(en entier) : **FEDERATION BELGE FRANCOPHONE DE TAEKWON-DO**

(en abrégé) : **FBFT**

Sigle éventuel :

3° Forme juridique - Veuillez choisir -

Autre :

4° Siège : Rue du Moulin d'en Haut

N° : 167 Boîte :

Code postal : 7012 Localité : Flénu

Pays : Belgique

Lorsque le siège n'est pas situé en Belgique, préciser l'adresse de l'unité d'établissement en Belgique

Rue :

N° : Boîte :

Code postal : Localité :

La facture relative à cette publication sera automatiquement envoyée à l'adresse mentionnée au 4°. Si l'adresse de facturation est différente, prière de compléter ci-dessous

Dénomination :

Service :

Nom :

Langue : Français

Rue :

N° : Boîte : N° d'entrep. _____

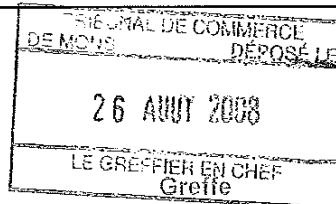
Code postal : Localité :

Quelques conseils

- Le texte doit être dactylographié ou imprimé de manière lisible sans ratures ni corrections.
- Il ne peut dépasser les limites du cadre imprimé ni empiéter sur les zones réservées aux greffes et au Moniteur belge.
- Tout texte doit être signé par les personnes compétentes.

**Copie à publier aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte**

Réservé
au
Moniteur
belge



N° d'entreprise : 430.906.266

Dénomination

(en entier) : **FEDERATION BELGE FRANCOPHONE DE TAEKWON-DO**

(en abrégé) : **FBFT.**

Forme juridique : **asbl**

Siège : **Rue du Moulin d'en Haut 167, 7012 Flénu**

Objet de l'acte : **Mise à jour des statuts**

Suite à la nouvelle Loi du 27 juin 1921, modifiée par la Loi du 2 mai 2002.

Il a été décidé de modifier les statuts suite à l'assemblée générale du 24 août 2008.

Art 1:

Suite au décès de notre président Monsieur Beom Jhoo Lee domicilié à Kongsberg (Norvège), Maries Vei, 23 A.

Les administrateurs ont désignés en qualité de:

Président:

Mr Di Pasquale Guiseppa
Rue du Moulin d'en Haut 167, 7012 Flénu.
Né le 14 juin 1951 à Manoppello (Italie)
Nationalité belge

Vice-président:

Mr Vaid Réka
Rue Marjolaine 21, 1120 Bruxelles.
Né le 24 janvier 1952 à Kaçanik (Kosovo)
Nationalité belge.

Secrétaire général:

Mr Nivarlet Jean-Jacques
Chemin de la Vallière 33, 7000 Mons
Né le 30 mars 1956 à Mons
Nationalité belge.

Trésorier:

Mr Albanese Antonio
Rue Longue 297, 1620 Drogenbos.
Né le 07 février 1958 à Palerme (Italie)
Nationalité belge.

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter l'association, la fondation ou l'organisme à l'égard des tiers

Volet B - Suite

AIR
Je

Art 6:

Cet article est remplacé par le texte suivant:

L'association est administrée par un conseil d'administration composé de quatre membres répondant aux conditions stipulées dans le règlement d'ordre intérieur. Ceux-ci sont nommés par l'assemblée générale parmi les membres effectifs de l'asbl.

L'assemblée générale est le pouvoir souverain de l'association.

Elle possède les pouvoirs qui lui sont expressément reconnus par la loi sur les statuts.

Il doit être tenu au moins une assemblée générale au début de chaque année.

En outre, l'association peut être réunie en assemblée générale extraordinaire à tout moment par décision du conseil d'administration ou à la demande d'un cinquième des membres au moins.

La réunion se tiendra aux jour, heure et lieu mentionnés dans la convocation.

Les convocations sont faites par le conseil d'administration par lettre ordinaire adressée à chaque membre au moins quinze jours avant la réunion et signée au non dudit conseil, par le président ou par le secrétaire.

Elles contiennent l'ordre du jour.

Les résolutions de l'assemblée générale sont portées à la connaissance des membres par lettre ordinaire.

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter l'association, la fondation ou l'organisme à l'égard des tiers
Au verso : Nom et signature

Mentions à faire par le greffe

Immatriculé au greffe du tribunal de commerce de

Numéro d'entreprise :

Le

Sceau du tribunal

Visa du greffier

**Données supplémentaires à compléter
lors d'un premier dépôt par une personne morale**

1° Date de l'acte constitutif :

2° Arrivée du terme (uniquement pour les associations ou fondations à durée limitée) :

3° Administration et représentation (+ représentant légal de la succursale)

<u>Numéro (*)</u>	<u>Nom et prénom</u>	<u>Qualité</u>
510614-087-24	Di Pasquale Guiseppe	Président

(*)
Numéro du registre national
pour les personnes physiques,
numéro du registre bis
pour les non-résidents
ou numéro d'entreprise
pour les personnes morales

4° Gestion journalière (le cas échéant) (**)

<u>Numéro (*)</u>	<u>Nom et prénom</u>	<u>Qualité</u>
-------------------	----------------------	----------------

(**) Pour les OFF, la mise
en œuvre de la politique
générale de l'organisme

5° Exercice social (date de fin : JJ / MM) :

Le soussigné, Di Pasquale agissant comme administrateur certifie la présente déclaration sincère et complète.

Fait à Flénu, le 24 août 2008

(Signature)